



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB 05.07.2023

Publications supplémentaires: KABGE 05.07.2023, KABFR 14.07.2023

Date de fin de visibilité prévue: 05.07.2028

Numéro de publication: KK02-0000034558

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Publication de faillite/appeal aux créanciers CDU SA

Débiteurs:

CDU SA

CHE-394.932.556

Route des Jeunes 9

1227 Les Acacias

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 16.02.2023

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 06.08.2023

Point de contact:

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, P.O.B. 1211 Genève 6

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 4 + 41 22 3888904

F20230260

But :

Achat et vente de tous biens immobiliers et réalisation de toutes opérations immobilières, conduite de toutes activités dans le domaine de la construction immobilières, génie civil, terrassement, béton armé, démolition, sciage et forage de béton, ainsi que la conduite de tous travaux sous la forme de l'entreprise générale et les travaux métalliques de tout genre (cf. statuts pour but complet).

Les titulaires de servitudes nées sous l'empire de l'ancien droit cantonal sans inscription aux registres publics, et non encore inscrites, sont invités à produire leurs droits à l'Office des faillites dans les 20 jours, en joignant à cette production les moyens de preuve qu'ils possèdent, en original ou en copie certifiée conforme. Les servitudes qui n'auront pas été annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le Code Civil également, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au Registre Foncier

Immeuble : -, - - RF N° : Nature juridique : Biens-fonds